



Compte rendu des décisions prises par le directeur général de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 25 février 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

1. DG 2020-02-3121 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2020
3. Autorisation de paiement des dépenses des commissaires et du directeur général
4. Mouvements de personnel
 - 4.1 Personnel enseignant
 - 4.1.1 Demande de congé à traitement différé – Madame Martine Pelletier, enseignante
 - 4.2 Personnel de soutien
 - 4.3 Personnel professionnel
 - 4.4 Autres mouvements de personnel
5. Autorisation de paiement final
 - 5.1 Remplacement des finis de plancher et de plafonds à l'École polyvalente La Pocatière (projet RM-2019-009)

2. DG 2020-02-3122 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 janvier 2020 a été remis au directeur général, en l'absence des membres, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 janvier 2020 tel qu'il a été présenté.

3. DG 2020-02-3123 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DES COMMISSAIRES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise le paiement des dépenses suivantes engagées par les commissaires et le directeur général sous réserve de la vérification des montants par le Service des ressources financières :

Edith Samson	302,56 \$
Antoine Déry	651,81 \$

4. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

4.1.1 DG 2020-02-3124 DEMANDE DE CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – MADAME MARTINE PELLETIER, ENSEIGNANTE EN ADAPTATION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE madame Martine Pelletier, enseignante en adaptation scolaire à l'École Sacré-Cœur, demande un congé à traitement différé étalé sur cinq (5) années, soit durant les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025 avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-17.01 de la convention collective du personnel enseignant, le congé à traitement différé a pour effet de permettre à une enseignante ou à un enseignant permanent qui n'est pas en disponibilité d'étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2024-2025 est conditionnel à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame Pelletier ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé à madame Martine Pelletier, enseignante en adaptation scolaire, un congé à traitement différé étalé sur cinq (5) années, soit durant les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025 avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2024-2025 **CONDITIONNELLEMENT** à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame Pelletier pour la durée de son congé.

5. AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL

5.1 DG 2020-02-3125 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FINIS DE PLANCHERS ET DE PLAFONDS À L'ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE (PROJET RM-2019-009)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance ordinaire du 14 mai 2019, par la résolution n° CC 2019-05-4066, un contrat à l'entreprise Construction Luc Moreau inc. au montant de 128 620,00 \$ avant taxes (147 880,85 \$ taxes incluses), pour les travaux de remplacement des finis de planchers et de plafonds (projet RM-2019-009);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 877,77 \$ avant taxes (1 009,22 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 148 890,07 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 134 001,06 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QU'un paiement final de 14 889,01 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Construction Luc Moreau inc., dans le cadre du projet RM-2019-009.

Le secrétaire général,

Le directeur général,

Eric Choinière

Antoine Déry